

### Convocation

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 janvier 2023 pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2022.
- Fixation des tarifs de vente des caveaux funéraires 3 et 6 places et de la concession cinquantenaire.
- Réactualisation des tarifs pour la concession et la case du columbarium.
- Modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

### Réunion

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 18 janvier à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice :	15
Membres présents :	14
Suffrages exprimés :	15

**Présents** : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETT, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusé** : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVEREARE

**Secrétaire de séance** : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Yannick COLIN est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

### **Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2022**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du 07 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

### **Point n° 2 : Fixation des tarifs de vente des caveaux funéraires 3 et 6 places et de la concession cinquantenaire – délibération n° 23-01**

12 nouveaux caveaux funéraires ont été aménagés au cimetière. A l'unanimité, les tarifs suivants ont été approuvés :

Pour un caveau de 3 places : 4 500 € pour le caveau et 250 € pour la concession cinquantenaire.

Pour un caveau de 6 places : 9 000 € pour le caveau et 400 € pour la concession cinquantenaire.

### **Point n° 3 : Réactualisation des tarifs pour la concession cinquantenaire et la case du columbarium – délibération n° 23-02**

10 nouvelles cases pour le columbarium ont été installées. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ainsi :

♦ la case : 1 200 €

♦ la concession cinquantenaire : 200 €

## **Point n° 4 : Modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie - délibération 23-03**

Les modifications sont les suivantes :

♦ A l'article 3 « Compétences » des statuts, **suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives** : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.

♦ **Complément au point 10° de l'article 3** : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.

♦ **Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire »**, qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.

♦ **Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique »** (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.

♦ **Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance »** qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve les modifications présentées ci-dessus ainsi que le projet de statuts.

### **Divers :**

Monsieur le Maire notifie à l'équipe municipale que le montant de la contribution 2023 au titre du budget du Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie (SDIS73) s'élève à 32 372.87 €.

L'INSEE nous informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la population totale de Chignin est de 953.

### **Urbanisme**

Deux permis de construire et quatre déclarations préalables de travaux déposées en Mairie n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

### **Travaux**

Un devis d'un montant TTC de 10 680 € a été validé auprès de la société HOFF pour une réfection du réseau eaux pluviales au lieu-dit du Viviers.

Un autre devis d'un montant TTC de 5 797.80 € a été accepté auprès de la société IDVERDE pour la régénération du terrain du stade de football.

### **Environnement**

Un devis d'un montant TTC de 5 556 € a été approuvé auprès de la société AXIALIS pour la mise en place de divers panneaux de signalétique et de marquage au sol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire  
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance  
Yannick COLIN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Yannick COLIN, the secretary of the meeting.